

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ÉDUCATION

Déposé le : 2017-11-30

Montréal, le 27 novembre 2017

N° : CCG-079

Secrétaire : L. Cameron

Pas en notre nom!

Madame la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, Hélène David,
Messieurs et mesdames membres de la Commission parlementaire sur le projet de Loi 151: *Loi visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*,

Lors des auditions de la commission parlementaire sur le projet de *Loi 151: Loi visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* tenues le mercredi 22 novembre 2017, le président de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université, Jean-Marie Lafortune, a tenu des propos troublants et préoccupants desquels nous, professeur·e·s membres de cette fédération et sympathisant·e·s, tenons fermement à nous dissocier. En effet, sans consulter ses membres, le président a tenté de freiner l'adoption d'une approche visant à sanctionner les personnes reconnues coupables de violence à caractère sexuel par les instances et politiques appropriées dans les universités, allant ainsi à l'encontre des résolutions adoptées par certains des syndicats locaux, et outrepassant à plusieurs égards le contenu même du mémoire de la Fédération.

Tout en reconnaissant qu'il y a un problème réel, le document présenté par la FQPPU critique la volonté des universités de régir les comportements problématiques qui ont lieu à l'extérieur de l'espace physique des campus, notamment sur les réseaux sociaux et dans divers lieux de socialisation. Pourtant, les rapports entre un·e professeur·e et un·e étudiant·e ne sont pas tout à coup exempts de pouvoir parce qu'ils se déroulent à l'extérieur du campus, qu'il s'agisse d'un bar ou d'une salle de conférence. L'influence et l'ascendant de l'un·e sur l'autre y sont tout aussi lourds de conséquences que dans le contexte d'une salle de classe ou d'un laboratoire de recherche. De même, le comportement d'un·e étudiant·e qui profère des menaces de viol à l'endroit d'un·e autre étudiant·e sur la page Facebook de son association étudiante devrait pouvoir être sanctionné par l'université. Il ne s'agit pas ici d'instaurer un système de surveillance qui scrute les conversations au sein de toutes les activités des membres des communautés universitaires, comme les interventions de Jean-Marie Lafortune lors de la consultation le laissaient entendre. Il s'agit plutôt, lorsqu'il y a une plainte, de déterminer si l'interaction entre les deux parties relève de leur lien à l'université et dès lors, de sa juridiction. Une association ou un département qui organise une activité sociale, scientifique ou pédagogique ayant lieu à l'extérieur du campus de l'université ne se dédouane pas des responsabilités liées à la sécurité des personnes présentes.

Des relations entre professeurs et étudiantes non souhaitables mais non interdites

"Bien qu'elle reconnaisse qu'il n'est pas souhaitable que des personnes en situation d'autorité entretiennent des liens intimes, amoureux ou sexuels avec des étudiants, la FQPPU est d'avis que la mise en place d'un tel code de conduite est susceptible de constituer un outil de contrôle supplémentaire des administrations sur le personnel, qui aurait pour effet de rompre un équilibre fragile des pouvoirs au sein des universités."

Il semble que pour le Président de la FQPPU, même si les relations intimes, amoureuses ou sexuelles entre étudiant·e·s et employé·e·s ne sont pas souhaitables, elles ne sont pas pour autant dignes de sanctions. Selon le jugement de la Cour suprême, un consentement (même entre deux personnes considérées majeures), doit être "libre" et donc exempt de rapports de pouvoir. Or, un·e professeur·e ou un·e employé·e qui est en position d'influencer le parcours de l'étudiant·e est bel et bien dans une relation de pouvoir avec celui ou celle-ci. Le consentement est dès lors vicié, car comment s'en assurer dans les circonstances? De quel consentement peut-il être question quand le ou la professeur·e, même dans le cas où la relation intime a été déclarée, risque fortement de faire partie de comités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'université, au sein desquels il sera susceptible d'évaluer l'étudiant·e d'une façon ou d'une autre dans le cadre de ses activités professionnelles (comités de bourses, comités d'embauche, comités de lecture, comités scientifiques, etc.)? De plus, comment s'assurer de maintenir un traitement juste et équitable non seulement envers l'étudiant·e en question, mais envers les autres personnes en situation d'apprentissage? Les éléments qui permettent de questionner la qualité du consentement sont nombreux.

Dans tous les cas, deux questions s'entrecroisent: la question légale (s'agit-il d'une agression, si le consentement est d'emblée vicié?) et la question éthique (s'agit-il d'une pratique qui remet en cause le professionnalisme du corps professoral?). Même si on laisse la première question aux tribunaux et aux juristes, comme professeures et professeurs, nous pouvons nous doter de standards qui sont supérieurs à ceux imposés par le code criminel. En ce sens, sans être nécessairement criminelle, une "faute grave" est à même d'entraver le bon fonctionnement de l'institution et de mettre à mal le droit des étudiant·e·s de travailler et d'étudier dans un environnement exempt de sexisme et de violence à caractère sexuel.

Par la bouche de son président, la FQPPU participe à la banalisation de l'ensemble des violences à caractère sexuel quand il se sert de mots comme "dans un cas vraiment brutal". Hormis la violence de cet énoncé lui-même qui sous-entend une gradation des violences sexuelles et reconduit le mythe de la "bonne" ou "vraie" victime, les recherches montrent que, dans tous les cas de violence à caractère sexuel peu importe le type de situation, les conséquences sont manifestes. C'est encore plus vrai quand il s'agit de coercition sexuelle; la trahison est d'autant plus forte lorsque les gestes sont posés par quelqu'un qu'on admire, et en qui on a confiance.

Dans cet esprit, reléguer toute violence à caractère sexuel aux corps policiers comme le propose la FQPPU (ce que les corps étudiants entendus lors de la consultation ont d'ailleurs exclu comme solution), c'est ne pas reconnaître la lourdeur du processus judiciaire, la revictimisation qui y est vécue, le fardeau de la preuve qui incombe aux victimes... Autant de raisons qui expliquent ce que les statistiques démontrent : le nombre de dénonciations est infiniment faible par rapport au nombre d'agressions; il en est de même pour le nombre de verdicts de culpabilité. Se cacher derrière l'existence d'un système judiciaire, c'est refuser de prendre ses responsabilités.

Le discours tenu par le président de la FQPPU alimente l'absence de confiance que peuvent entretenir les victimes face à la capacité réelle des universités de responsabiliser et sanctionner leurs professeur·e·s. La préoccupation à outrance pour la protection des professeur·e·s au détriment de la protection des victimes alimente cette tendance. Il est de notre responsabilité, en tant que représentant·e·s du corps professoral, d'envoyer un message clair : les violences à caractère sexuel sont inacceptables. Tout sera mis en oeuvre pour les faire cesser; le temps de l'impunité est terminé.

La liberté académique de... “coucher avec les étudiant·e·s” ?

La partie la plus difficilement soutenable de l'argument du président de la FQPPU réside cependant dans sa façon de brandir la liberté académique (la liberté de pensée et celle de conduire des recherches sans être victime de censure), comme si celle-ci autorisait les professeur·e·s à agir comme ils l'entendent et en toute impunité, sans égards pour leurs responsabilités au sein de l'université. En effet, lorsque la ministre David lui demande d'élaborer précisément sur ce dernier point, Jean-Marie Lafortune fait appel au principe de liberté académique et à la nécessité de la défendre pour limiter le droit de regard des administrations universitaires dans les “affaires des profs” - allant jusqu'à agiter le spectre que le milieu universitaire devienne comparable à un milieu carcéral. Si l'on peut décrier les tentatives de certaines administrations pour faire taire les voix qui les critiquent, refuser de mettre en place une structure institutionnelle visant à sanctionner les cas de violence à caractère sexuel de peur que la liberté académique ne soit bafouée par une surveillance et un contrôle excessif relève d'une peur démesurée, doublée d'une grande lâcheté. Par ses propos, le président de la FQPPU prône l'inaction et encourage ainsi la banalisation.

Il nous semble d'ailleurs malheureux que Jean-Marie Lafortune ne soit pas prêt à appuyer une loi qui, si elle ne saurait empêcher toute violence à caractère sexuel (aucune loi, d'ailleurs, n'a ce pouvoir), n'en est pas moins utile. Ses propos, en particulier lorsqu'il évoque l'exemple des universités américaines, laissent entendre que les démarches actuelles de la ministre (ainsi que celles des militant·e·s, étudiant·e·s, et professeur·e·s qui travaillent d'arrache-pied à l'élaboration de cette loi) seraient vaines. D'une part, les violences ne cesseront pas, plaide-t-il; d'autre part, l'existence d'un code d'éthique entourant les rapports professeur·e·s-étudiant·e·s risquerait selon lui de réléguer ces rapports dans la clandestinité. Ce pessimisme (à moins qu'il ne s'agisse de cynisme ou de mauvaise foi) nous apparaît non seulement contre-productif mais inacceptable d'un point de vue politique. En effet, il semble pour le moins contradictoire que, tout en reconnaissant que les syndicats et administrations ont envoyé des directives claires en ce qui concerne la prévention et que ces directives n'ont pas eu un impact significatif, Jean-Marie Lafortune soutienne que c'est néanmoins la seule voie possible et efficace. Le mémoire de la FQPPU, qui affirme prendre acte de la gravité du problème, ne propose qu'un retour en arrière en ne considérant que la prévention comme moyen d'action. N'est-ce pas là une belle manière de se laver les mains de toute responsabilité?

Au final, c'est une réflexion bâclée que soumet la FQPPU, qui ne fait que récupérer une position de principe (contre la surveillance sous toutes ses formes) sans comprendre les tenants et aboutissants de la question des agressions à caractère sexuel. La FQPPU a à cœur la défense des professeurs et professeures d'université, certes. Mais cette défense ne saurait s'étendre à la protection de ceux et celles qui abusent de leur position de pouvoir, et surtout, elle ne doit pas s'ériger au détriment de la protection des étudiant·e·s. C'est un corporatisme mal avisé qui s'exprime ici, auquel nous ne souscrivons pas. Rappelons à cet égard que différents syndicats locaux et regroupements de professeur·e·s se sont explicitement prononcés en faveur d'une telle loi, voire: certains en ont fait la critique, estimant qu'elle ne va pas assez loin. Il est donc d'autant plus difficile de croire que la FQPPU, et en particulier son président, représente réellement ses membres sur cet enjeu.

Nous souhaitons donc réaffirmer notre soutien envers le projet de loi 151, incluant l'interdiction de liens intimes, amoureux, ou sexuels entre un·e étudiant·e et toute personne ayant une influence sur le cheminement de ses études. Nous attendons de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université qu'elle mette tout en oeuvre pour que nos universités soient des espaces

libres de tout abus, permettant d'enseigner et d'apprendre, de faire de la recherche et de la diffuser, dans des espaces exempts de violence à caractère sexuel.

Ainsi que les membres de la FQPPU et sympathisant·e·s suivant·e·s:

Des professeur·e·s d'université indigné·e·s de leur représentant

Geneviève Pagé, UQAM

Isabelle Boisclair, Université de Sherbrooke

Martine Delvaux, UQAM

Stéphanie Dermers, UQO

Ainsi que les membres de la FQPPU et sympathisant·e·s suivant·e·s:

1. Malek Abisaab, McGill University
2. Françoise Armand, Université de Montréal
3. Marcos Ancelovici, UQAM
4. Isabelle Auclair, Université Laval
5. André-Sébastien Aubin, UQAM
6. Marise Bachand, UQTR
7. Denyse Baillargeon, UdeM
8. Karine Baril, UQO
9. Mathilde Barraband, UQTR
10. Pascal Bastien, UQAM
11. Janik Bastien Charlebois, UQAM
12. Mylène Bédard, Université Laval
13. Jean Bédard, UQAR
14. Guy Bellemare, UQO
15. Rachel Bélisle, Université de Sherbrooke
16. Manon Bergeron, UQAM
17. Martin Blais, UQAM
18. Isabelle Blanchette, UQTR
19. Valérie Boily, Université de Sherbrooke
20. Louise Boivin, UQO
21. Corina Borri-Anadon, UQTR
22. Marie-Pierre Boucher, UQO
23. Sylvain Bourdon, Université de Sherbrooke
24. Christine Brabant, Université de Montréal
25. Lara Braitstein, McGill University
26. Louise Briand, UQO
27. Josette Brun, Université Laval
28. Michael Cantinotti, UQTR
29. Caroline Caron, UQO
30. Julie Carpentier, UQTR
31. Leila Celis, UQAM
32. Line Chamberland, UQAM
33. Grace Chammas, UQO
34. Eric Chiasson, Université de Sherbrooke
35. Aziz Choudry, Université McGill
36. François Claveau, Université de Sherbrooke
37. Yolande Cohen, UQAM
38. Thomas Collombat, UQO
39. Denyse Côté, UQO

40. Isabel Côté, UQO
41. Karine Côté, UQAC
42. Nicole Côté, Université de Sherbrooke
43. Anne-Marie D'Aoust, UQAM
44. Isabelle Daigneault, Université de Montréal
45. Dominique Damant, Université de Montréal
46. Guylaine Demers, Université Laval
47. Michelle Déry, Université de Sherbrooke
48. Nadia Desbiens, Université de Montréal
49. Francine Descarries, UQAM
50. Catherine des Rivières-Pigeon, UQAM
51. Geneviève Dorais, Université du Québec à Montréal
52. Jacinthe Dion, UQAC
53. Patricia Dionne, Université de Sherbrooke
54. Pascale Dufour, Université de Montréal
55. Bernard Duhaime, UQAM
56. André Duhamel, Université de Sherbrooke
57. Nancy Dumais, Université de Sherbrooke
58. Louise Dupré, UQAM
59. Catherine Dussault Frenette, Université de Sherbrooke
60. Paul Eid, UQAM
61. Barry Eidlin, Université McGill
62. Magda Fahrni, Université du Québec à Montréal
63. Lucia Ferretti, Université du Québec à Trois-Rivières
64. Anne-Marie Fortier, Université de Sherbrooke
65. Diane Gagné, UQTR
66. Viviane Gascon, UQTR
67. Stéphanie Gaudet, Université d'Ottawa
68. Natacha Godbout, UQAM
69. Mathieu Goyette, Université de Sherbrooke
70. François Guérard, Université du Québec à Chicoutimi
71. Isabelle Gusse, UQAM
72. Jean-François Hamel, UQAM
73. Elizabeth Harper, UQAM
74. Simon Harel, Université de Montréal
75. Michelle Hartman, Université McGill
76. Cynthia Harvey, Université du Québec à Chicoutimi
77. Martine Hébert, UQAM
78. Steven High, Université Concordia
79. Christophe Hohlweg, UQAM
80. Jonathan Hope, UQAM
81. Marie-Pascale Huglo, Université de Montréal
82. Pasha M. Khan, Université McGill
83. Isabelle Lacroix, Université de Sherbrooke
84. Eve Langelier, Université de Sherbrooke
85. Marie-Neige Laperrière, UQO
86. Catherine Laurier, Université de Sherbrooke
87. Julie Lavigne, université du Québec à Montréal
88. Jean-Jacques Lavoie, UQAM
89. Estelle Lebel, Université Laval
90. Yann Le Corff, Université de Sherbrooke

91. Catherine Leclerc, Université McGill
92. Valérie Lederer, UQO
93. Hélène Lee-Gosselin, Université Laval
94. David Lefrançois, UQO
95. Sophie Létourneau, Université Laval
96. Sylvie Lévesque, Université du Québec à Montréal
97. Verushka Lieutenant-Duval, UQAM, Université d'Ottawa
98. Jean-Robert Maltais, Université de Sherbrooke
99. Jean-Pierre Masse, UQAM
100. Annick Michaud, Université de Sherbrooke
101. Marie-France Nadeau, Université de Sherbrooke
102. Piroska Nagy, UQAM
103. Céline Nepton UQAC
104. Joanne Otis, UQAM
105. Geneviève Pagé, UQO
106. Geneviève Paquette, Université de Sherbrooke
107. Maryse Paré, Université de Sherbrooke
108. Anne Martine Parent, UQAC
109. Mathieu Philibert, UQAM
110. Julien Prud'homme, UQTR
111. Alexa Martin-Storey, Université de Sherbrooke
112. Josianne Millette, Université Laval
113. Éliane M.-F. Moreau, UQTR
114. Martin Petitclerc, UQAM
115. Chiara Piazzesi, UQAM
116. Eve Pouliot, UQAC
117. Mary Anne Poutanen, Concordia University
118. Geneviève Rail, Université Concordia
119. Jessica Riel, UQO
120. Yvon Rivard, Université McGill
121. Lucie Robert, UQAM
122. Sarah Rocheville, Université de Sherbrooke
123. Vincent Romani, UQAM
124. Daniel Ross, UQAM
125. Élise Roy, Université de Sherbrooke
126. Simon Roy, Université de Sherbrooke
127. Jessika Roy-Desruisseaux, Université de Sherbrooke
128. Jarrett Rudy, Université McGill
129. Stéphane Sabourin, Université Laval
130. Marianne Saint-Jacques, Université de Sherbrooke
131. Anaïs Salamon, Université McGill
132. Stéphane Savard, UQAM
133. Chantal Savoie, Université du Québec à Montréal
134. Michel Seymour, Université de Montréal
135. Patrick Snyder, Université de Sherbrooke
136. Claudie Solar, Université de Montréal
137. Dinaïg Stall, UQAM
138. Thérèse St-Gelais, UQAM
139. Étienne St-Jean, UQTR
140. Eddy Supeno, Université de Sherbrooke
141. Sandrine Tailleur, UQAC

142. Mélissa Thériault, UQTR
143. Sylvie Thibault, UQO
144. Matthieu Tittley, Université de Sherbrooke
145. Claire Trottier, Université McGill
146. Deborah Ummel, Université de Sherbrooke
147. Jean-Philippe Uzel, UQAM
148. Sophie L. Van Neste, Université INRS
149. Nathalie Watteyne, Université de Sherbrooke
150. Valérie Yobé, UQO

C.c.: M. Jean-Marie Lafortune, président, FQPPU